



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-01

Rés. 2023-01-02



Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 10 janvier 2023 à la Chapelle du vieux Corbeau à 19 h. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, Gilles Lavoie, François Baugé, Gilles Lavoie, Guylaine Baillargeon et Julie Gauvin.

Madame Sylvie Lavoie, directrice générale agit à titre de secrétaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseil, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

Adoptée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 décembre 2022
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Demande du comité consultatif d'urbanisme (voir 7.9).
5. SUIVI
 - 5.1. Reconstruction - Groupe DLA – Estimation des couts préliminaires.
6. AFFAIRES NOUVELLES
 - 6.1. Formation d'un comité de sécurité civile.
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Adhésion Québec municipal;
 - 7.2. Adhésion au recueil du règlement municipal de la FMQ;
 - 7.3. Demande de paiement Bilodeau, Baril, Leeming, architectes – transfert des sommes au compte courant;
 - 7.4. Séances publiques 2023;
 - 7.5. 911 prochaine génération;
 - 7.6. Demande de consultation d'une transaction de 2021;
 - 7.7. Augmentation de salaires des employés;
 - 7.8. Intérêt CCU – Mme Françoise Filion;
 - 7.9. Demande du comité consultatif d'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-03

8. TRÉSORERIE

8.1. Approbation de comptes – Décembre 2022.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1. Rapport des permis de construction – Décembre 2022

10. TRAVAUX PUBLICS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 13 décembre 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

Adoptée

4 CORRESPONDANCE

4.1 Demande du comité consultatif d'urbanisme (voir point 7.9).

5. SUIVI

5.1 Reconstruction – Groupe DLA – Estimation des coûts préliminaires

L'information est donnée lors de l'assemblée que la firme d'architectes est à travailler les plans et devis.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Formation d'un comité de sécurité civile

L'information est donnée lors de l'assemblée qu'il y aura la formation d'un comité de sécurité civile à La Bostonnais.

7. ADMINISTRATION

Rés. 2023-01-04

7.1 Adhésion – Québec municipal

Considérant que la municipalité obtient de nombreux avantages à consulter le Québec municipal;

Considérant qu'un soutien est indispensable pour faire progresser la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-05

Considérant que la Municipalité obtient des informations de qualité de Québec municipal;

Considérant que la Municipalité peut obtenir l'information pour un nombre illimité d'utilisateurs (employés et élus);

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser l'adhésion au service internet du Québec municipal 2023-2024 du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 pour la somme de 212.70 (taxes incluses).

Adoptée

7.2 Adhésion au recueil du règlement municipal de la FQM

Considérant que la municipalité obtient de nombreux avantages à obtenir des exemples de règlement de la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant qu'un soutien est indispensable pour faire progresser la municipalité;

Considérant que la Municipalité désire la bonne pratique et une gestion efficace de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser l'abonnement au recueil Le règlement municipal de la Fédération québécoise des municipalités pour la somme de 220.50 \$ (taxes incluses).

Adoptée

Rés. 2023-01-06

7.3 Paiement de la facture P-5163 (01) – Bilodeau, Baril, Leeming

Considérant que la municipalité a obtenu une partie de l'étude préparatoire, concept et préliminaires pour la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville de la municipalité de La Bostonnais;

Considérant qu'une somme reçue des assurances est dédiée à ce projet;

Considérant que la somme de 18 884,64 \$ doit être déposée au compte courant pour le paiement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser le transfert de cette somme du compte «avantage entreprise» au compte courant pour le paiement de la facture d'une somme de 18 884.64 \$.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-07

7.4 Calendrier des séances publiques 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu :

QUE les séances débuteront à 19 h à la Chapelle du vieux corbeau située au 7 Rue de l'Église, La Bostonnais, Québec G9X 0A7 ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

- 10 janvier 2023
- 14 février 2023
- 14 mars 2023
- 11 avril 2023
- 9 mai 2023
- 13 juin 2023
- 11 juillet 2023
- 8 août 2023
- 12 septembre 2023
- 10 octobre 2023
- 14 novembre 2023
- 12 décembre 2023

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-08

7.5 9-1-1 - Prochaine génération

Considérant que la Municipalité de La Bostonnais désire maintenir le service 9-1-1 à ses citoyens;

Considérant que la Municipalité a signé une entente avec le fournisseur de réseau 9-1-1 Bell en 1998 (autorisé désignée par le CRTC pour le Québec);

Considérant qu'une nouvelle version type IP sera déployée prochainement pour le service 9-1-1;

Considérant que la Municipalité doit signer une nouvelle entente avec Bell pour le service de la prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. François Baugée et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Renée Ouellet, mairesse et Mme Sylvie Lavoie, directrice générale à titre de signataire de la nouvelle entente relative à la nouvelle génération du service 9-1-1.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-08

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

7.6 Demande de consultation au compte de la Municipalité pour l'année 2021

Considérant que Mme Guylaine Baillargeon effectue la comptabilité de la Municipalité pour l'année 2021;

Considérant qu'elle doit consulter certaines transactions afin d'obtenir des précisions;

Considérant qu'une demande doit être adressée à la Caisse Desjardins;

Considérant qu'elle doit obtenir l'accord des membres du conseil municipal de La Bostonnais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder à Mme Guylaine Baillargeon, conseillère, de demander à la direction de la municipalité d'obtenir les précisions demandées auprès de la Caisse Desjardins pour l'année 2021.

Adoptée

7.7 Augmentation de salaire des employés de la Municipalité de La Bostonnais

Considérant que les employés de la Municipalité ont demandé une augmentation de salaire;

Considérant que la Municipalité doit accorder cette augmentation compte tenu de la hausse du coût de la vie;

Considérant que M. Guy Bourassa agit à titre d'inspecteur adjoint;

Considérant qu'une augmentation de salaire est à définir;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres présents d'augmenter les employés de la municipalité comme suit :

- Mme Natalie Jalbert : augmentation de 2 \$/h à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un taux horaire 23.75 \$ l'heure.
- M. Gaétan Grenon : demeure à 21 \$/h à compter du 11 janvier 2023;
- M. Guy Bourassa : augmentation de 1 \$/h pour un taux horaire de 21 \$ l'heure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée

7.8 Candidature au poste vacant du CCU

Considérant que la municipalité a un poste vacant au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que Mme François Filion, citoyenne de La Bostonnais, a proposé sa candidature pour siéger à titre de membre de ce comité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-12

présents d'accepter la candidature de Mme François Fillion pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de fermer l'appel de candidatures.

Adoptée

7.9 Demande du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Bostonnais pour l'année 2023

Considérant que le comité d'urbanisme devra siéger en 2023;

Considérant qu'une demande de fonds a été faite pour la formation, la papeterie et les photocopies;

Considérant que des tablettes non utilisées par la municipalité sont disponibles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'approuver le prêt des tablettes disponibles, de mandater la directrice à la recherche d'une formation pour le comité et d'offrir au comité la possibilité d'utiliser la papeterie et le photocopieur de la municipalité pour les besoins du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

Rés. 2023-01-13

8.1 APPROBATION DE COMPTES – DÉCEMBRE 2022

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 30 novembre 2022;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de décembre 2022;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois : 16 326.49 \$

Comptes payés et à payer : 36 684.81 \$

Total \$ 55 011.30 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Rés. 2023-01-14

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Dépôt du rapport des permis de construction pour le mois d'octobre 2022.

Deux permis ont été délivrés au cours du mois de décembre 2022.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1- Un citoyen mentionne que la rue de l'Église n'est pas bien dégagée.
- 2- Un citoyen mentionne son mécontentement voulant que l'agglomération augmente de 61 733 \$ pour un total année 2023 de 268 074 \$. De plus, il émet un questionnement relatif aux baux de villégiature.
La directrice générale s'informerait à ce sujet et reviendrait sur ce sujet lors de la prochaine rencontre.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20 h 04.

Adoptée

Renée Ouellette
Mairesse

Sylvie Lavoie
Directrice générale

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

